

Services Techniques Municipaux

2 01 69 35 15 59 **2** 01 69 35 15 68

Réf: ST/5296/06/2001/GD/CC

Objet : Réglementation en matière de circulation :

Zone piétonne du centre ville



ARRETE

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1, L 2212-1 à 5, L2213-1 et 2, L2122-28.

Vu le code de la route et notamment l'article R225 Q.411-9 et Q.411.4

Considérant la nécessité de favoriser la zone piétonne du centre ville dans les parties

- de la rue de Paris entre l'impasse Georges Noé et le carrefour Mairie,
- de la rue de l'église à partir de la place de l'église au carrefour Mairie,
- de la rue du Petit Bièvres à partir de la rue de la Fontaine et le carrefour Mairie,
- de la rue Léon Mignotte à partir de la rue de la terrasse

ARRETE

Article 1: La vitesse sera limitée à 30 km / heure dans cette zone à partir du 23 juillet 2001.

Article 2: La Gendarmerie, la Police Nationale, la Police Municipale, sont chargées, chacune en ce qui la

concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à Bièvres, le 21 juin 2001

Le Maire

Michèle BROSSARD

<u>Copic</u>: Gendarmerie – Police Nationale – police Municipale Pompiers (Bièvres, Igny, Palaiseau) - Cars Bridet – RATP – CTM - Entreprise